



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 2 avril 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Tél. : 04. 84.35.42.65.

n° 216-2018 AE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2019, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement par la société SAS LA MÉRINDOLE dans le cadre du projet d'aménagement d'un quartier résidentiel, situé secteur Les Arcades, sur la commune de Port de Bouc.

Le projet porte sur la gestion des eaux pluviales de la zone à aménager de 11.7 ha par la réalisation d'un ensemble d'ouvrages hydrauliques (trois bassins enherbés en cascade de Vu=27000m3, canalisations, ouvrages de régulation...) permettant la récupération des eaux de ruissellement et leur rétention avant leur rejet dans le ruisseau des Arcades.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Paul STACHO - Ingénieur urbanisme - retraité.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du 29 avril au 29 mai 2019 inclus, en mairie de Port de Bouc, Hôtel de Ville, 20 cours Landrison (13110) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Port de Bouc, Hôtel de Ville, 20 cours Landrison (13110), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-merindole-arcades@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Paul STACHO, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Port de Bouc - Hôtel de Ville - 20 cours Landrison (13110)

- Lundi 29 avril 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 6 mai 2019 de 14h00 à 17h00
- Lundi 13 mai 2019 de 14h00 à 17h00
- Lundi 20 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 29 mai 2019 de 14h30 à 17h30

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Port de Bouc, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

.../...

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Port de Bouc où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la société SAS LA MERINDOLE après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la société SAS LA MERINDOLE - 25 allée de Vauban - 59562 LA MADELEINE CEDEX.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier FABRE - tél : 04.88.00.42.13.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau

signé

Gilles BERTOTHY